

Contact URML

De: ARS-MARTINIQUE-VEILLE-SANITAIRE@ars.sante.fr
Envoyé: mercredi 22 mars 2017 14:30
À: ARS-MARTINIQUE-VEILLE-SANITAIRE@ars.sante.fr
Objet: A l'attention des professionnels de santé - information sur la Varicelle

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Message d'information à l'attention des professionnels de santé : épidémie de varicelle et signalement de deux cas adultes de varicelle hospitalisés en réanimation

Bonjour,

L'épidémie de varicelle a débuté en Martinique en semaine 2017-06 et est actuellement en phase ascendante. Deux patients adultes ont été hospitalisés en réanimation pour des atteintes viscérales de primo-infections à VZV depuis fin février.

La varicelle est une maladie infantile éruptive fréquente et traduit la primo-infection par le virus varicelle-zona, de la famille des herpès-virus. La maladie se caractérise par une éruption maculo-vésiculaire, précédée le plus souvent d'un malaise général avec une fièvre modérée. La maladie guérit en une ou deux semaines. Le plus souvent bénigne, la varicelle peut se compliquer, en particulier chez les sujets immunodéprimés, les nourrissons, les adultes, les femmes enceintes, par des surinfections cutanées, des atteintes pulmonaires ou neurologiques. Chez la femme enceinte, le risque est de contaminer le fœtus qui peut développer une varicelle congénitale, ou le nouveau-né qui peut développer une infection néonatale sévère

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

La vaccination généralisée contre la varicelle des enfants à partir de l'âge de 12 mois n'est pas recommandée dans une perspective de santé publique.

La vaccination contre la varicelle est recommandée pour :

- pour les **adolescents de 12 à 18 ans** n'ayant pas d'antécédents cliniques de varicelle ou dont l'histoire est douteuse ; un contrôle sérologique préalable peut être pratiqué dans ce cas ;
- pour les **femmes en âge de procréer**, notamment celles qui ont un projet de grossesse, et n'ayant pas d'antécédent clinique de varicelle ; un contrôle sérologique préalable peut être pratiqué dans ce cas.
- pour les **femmes n'ayant pas d'antécédents cliniques de varicelle** (ou dont l'histoire est douteuse) dans les suites d'une première grossesse, sous couvert d'une contraception efficace ;
- pour les **adolescents à partir de 12 ans et les adultes exposés à la varicelle**, immunocompétents sans antécédent de varicelle ou dont l'histoire est douteuse (le contrôle de la sérologie étant facultatif), dans les trois jours suivant l'exposition à un patient avec éruption;
- pour les **personnes immunocompétentes suivantes**, sans antécédents de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative :
 - Toute personne en contact étroit avec des personnes immunodéprimées ; les sujets vaccinés doivent être informés de la nécessité, en cas de rash généralisé, d'éviter pendant dix jours les contacts avec des personnes immunodéprimées ;
 - Chez les enfants candidats receveurs d'une greffe d'organe solide, sans antécédents de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative, dans les six mois précédant la greffe, avec deux doses à un mois d'intervalle, et en pratiquant une surveillance du taux d'anticorps après la greffe.

La vaccination est contre indiquée pendant la grossesse. Toute grossesse doit être évitée dans le mois suivant la vaccination : il convient de conseiller aux femmes ayant l'intention de débuter une grossesse de différer leur projet.

EN MILIEU PROFESSIONNEL

La vaccination contre la varicelle est recommandée pour les personnes sans antécédent de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative, qui exercent les professions suivantes :

- professionnels en contact avec la petite enfance (crèches et collectivités d'enfants notamment) ;
- professions de santé en formation (à l'entrée en première année des études médicales ou paramédicales), à l'embauche ou à défaut, déjà en poste, en priorité dans les services accueillant des sujets à risque de varicelle grave (immunodéprimés, services de gynéco obstétrique, néonatalogie, pédiatrie, maladies infectieuses, néphrologie).

EVICTIION / ISOLEMENT

Par rapport à l'éviction scolaire ou professionnel / isolement :

- Dans les collectivités d'enfants, l'éviction n'est pas obligatoire, toutefois, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie infectieuse, n'est pas souhaitable.
- Dans une collectivité fermée incluant des personnes à risque, le cas doit être isolé
- Enfin, l'éviction du cas durant la période de contagiosité s'il s'agit d'un personnel soignant est recommandée.

SCHEMA VACCINAL

Deux doses espacées de 4 à 8 semaines ou de 6 à 10 semaines selon le vaccin utilisé.

Sources :

*Recommandations vaccinales concernant la varicelle – Comité technique des vaccinations – Séance du 5 juillet 2007
Survenue de maladies infectieuses dans une collectivité. Conduites à tenir – HCSP - Septembre 2012 -*

<http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=306>

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales – Direction Générale de la Santé - Mars 2016 -

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_2016.pdf

Recommandations pour les personnes immunodéprimées ou aspléniques - Rapport du HCSP du 7 novembre 2014 -

<http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=504>



**Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire
Plateforme de Veille et Urgences Sanitaires
ARS Martinique**

Pour signaler tout évènement pouvant avoir des effets sur la santé publique

Tél : 0820 202 752

Mail : ars972-alerte@ars.sante.fr